



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 34/11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille onze, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, ANDUZE, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, RIGAUD, PETIT, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

Mme GONZALEZ	à	Mme LIAN
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. ZAMBONI	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Mme Muriel GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Acquisition de matériel pour le CTM - Demande de subvention au Conseil Général

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon déroulement des services municipaux, il apparait nécessaire d'acquérir des matériels et véhicules techniques ainsi que suit :

- Une remorque pour le transport du matériel d'entretien des espaces verts pour un montant de 2 966,10 € HT
- Un tracteur équipé d'une épareuse pour un montant maximum de 100 334 € HT (marché en cours)

Soit des investissements pour un montant total de 103 300,10 € HT.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces investissements seront réalisés en application de la délibération du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier pour la passation des marchés après une procédure adaptée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- ▶ D'approuver l'acquisition de matériel pour le CTM telle que décrite ci-dessus.
- ▶ De demander une subvention au Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 9 juin 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

